

**SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES**

**Au 22 juin 1865.**

ACTIF.

Argent monnayé et lingots, à Paris et dans les succursales,	497.636.449 43
Effets échus hier, à recevoir ce jour,	544.857 52
Portefeuille de Paris, dont 74,494,956 fr. 76 c. provenant des succursales,	238.262.938 14
Portefeuille des succursales, effets sur place,	280.197.705
Avances sur lingots et monnaies,	43.299.285 15
Avances sur actions et obligations dans les succursales françaises,	11.755.486
Avances sur effets publics français, dans les succursales,	15.329.000
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales,	9.904.350
Avances sur obligations du Crédit foncier,	30.436.600
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales,	19.637.350
Avances à l'Etat (convention du 12 juin 1857),	606.400
Rentes de la réserve, Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857),	435.600
Hôtel et mobilier de la Banque. Immeubles des succursales, Dépenses d'administration de la Banque et des succursales,	60.000.000
Divers,	12.980.750 14
	100.000.000
	8.383.912
	2.220.202 85
	11.894.353 33
	1.380.078.539 47

PASSIF.

Capital de la Banque,	182.500.000
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857),	7.044.776 02
Reserves mobilières,	22.105.750 14
Reserve immobilière de la Banque,	4.000.000
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales),	797.822.975
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales,	7.689.816 10
Compte courant du Trésor, créditeur,	131.499.115
Comptes courants de Paris,	171.816.002 89
Comptes courants dans les succursales,	28.234.759
Dividendes à payer, Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales,	597.106 75
Divers,	13.326.333 60
	2.789.444 05
	10.642.460 92
	1.380.078.539 47

Certifié conforme aux écritures :  
Le sénateur, gouverneur de la Banque de France,  
ROULAND.

**DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES**

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Londres, 22 juin, soir  
Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre constate une augmentation de 262,505 livres sterling dans la réserve des billets, de 779,095 liv. st. dans le Compte du trésor, de 249,241 liv. st. dans l'encaisse métallique, de 731,145 liv. st. dans les Comptes particuliers et de 1,233,708 liv. st. dans le portefeuille.

Florence, 23 juin.  
La *Nazione* déclare inexact le bruit du rappel du chargé d'affaires italien à Madrid. Elle ajoute que les négociations pour la reconnaissance du royaume d'Italie, par les Etats allemands, vont subir une courte

interruption par suite du départ du roi de Prusse de Berlin.  
Le même journal confirme la rupture des négociations entre Rome et le Mexique. Rome demande la compétence absolue de l'Eglise, non-seulement dans les affaires ecclésiastiques, mais aussi dans les affaires mixtes; elle repousse toute transaction sur la question des biens ecclésiastiques.

Bombay, 21 juin.  
On mande de Shanghai le 23 mai que les troupes impériales à Hankow sont en insurrection. Les Tépings ont évacué Mingchow.

Melbourne, 25 mai.  
Pas de changement dans la situation militaire à la nouvelle Zélande. Des difficultés se sont élevées entre le gouverneur et le général Cameron.

**CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE**

**EMPIRE FRANÇAIS.**

**NAPOLÉON**, PAR LA GRACE DE DIEU ET LA VOLONTÉ NATIONALE,  
Empereur des Français,  
A tous présents et à venir, Salut,  
Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'Etat au département des Finances; Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 et les dispositions des lois des 28 avril 1816 et 24 juin 1824, relatives aux octrois; Vu la loi du 2 décembre 1831 et le tarif y annexé pour la perception du droit d'entrée sur les boissons; Vu la loi du 24 mai 1834; Vu la loi du 11 juin 1842; Vu la loi du 10 mai 1846; Vu le décret du 17 mars 1852; Vu l'article 18 de la loi des Finances du 22 juin 1854;

Notre conseil d'Etat entendu,  
Avons décrété et décrétons ce qui suit :  
ART. 1<sup>er</sup>. — A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1871, époque à laquelle est limitée la durée des tarifs et règlements principaux, les poissons frais de toute espèce et de toute qualité vendus à la criée à la halle au Minck, seront imposés à l'octroi de la ville de Roubaix, département du Nord, à raison de 6 0/0 de la valeur constatée par l'adjudication.  
Il n'est dérogé à aucune disposition du tarif en vigueur relativement aux poissons introduits en ville sans être vendus à la criée.

ART. 2. — Le règlement supplémentaire ci-annexé pour la perception dudit octroi de Roubaix est approuvé.  
ART. 3. — Notre Ministre secrétaire d'Etat au département des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.  
Fait au Palais des Tuileries, le 31 mai 1865.  
Pour l'Empereur et en vertu des pouvoirs qu'il Nous a confiés,  
Signé : EUGÉNIE.  
Par l'Impératrice-Régente,  
Le Ministre Secrétaire d'Etat au département des Finances,  
Signé : ACHILLE FOULD.  
Pour ampliation et par autorisation :  
Pour le Conseiller d'Etat, Secrétaire-général.  
Pour le Sous-Directeur, chargé des administrations financières, des dépêches et du contre-seing,  
Signé : A. DE COLMONT.

Pour expédition conforme :  
Le Conseiller d'Etat directeur-général des douanes et des contributions indirectes,  
Signé : BARBIER.  
Pour copie conforme :  
Le Conseiller de préfecture, faisant fonctions de Secrétaire-général de Préfecture.  
DESROTOURS.

**RÈGLEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA PERCEPTION DE L'OCTROI DE ROUBAIX**

DÉPARTEMENT DU NORD.  
Dispositions relatives à la perception du droit sur les poissons frais vendus à la criée à la halle au Minck.

**ARTICLE UNIQUE.**  
Tout propriétaire, conducteur ou porteur de poisson frais destiné à être vendus à la criée à la halle sera tenu de faire au bureau de l'octroi une déclaration exacte de la quantité qu'il veut introduire, de se munir d'un passe-débout et de consigner provisoirement les droits au poids conformément au tarif en vigueur; ensuite le chargement sera convoyé jusqu'à la halle et restera sous la surveillance des employés jusqu'au moment de l'adjudication. Le mode de vente sera déterminé par l'Administration municipale. Des préposés de l'octroi assisteront au déchargement et à la vente des denrées apportées à la halle; ils s'assureront que les quantités ne dépassent pas celles énoncées dans les expéditions de consignations des droits délivrées aux bureaux d'entrée conformément à l'art. 4 du règlement en vigueur; ils saisiront tous les excédants non déclarés à l'entrée. Tout chargement qui n'aurait pas été adjugé et qui ne serait pas destiné à la consommation locale ou qui serait retiré de la halle pour être réexporté sera de nouveau convoyé jusqu'à la sortie de la ville.  
Tout propriétaire, conducteur ou porteur de poisson frais aura la faculté d'opter entre le droit à la valeur et le droit au poids. La déclaration d'option doit être faite à l'entrée et le droit au poids acquitté définitivement préalablement à l'introduction.

**VU ET PRÉSENTÉ :**  
Pour le Conseiller d'Etat, directeur-général des douanes et des contributions indirectes, absent et par délégation,  
L'Administrateur,  
Signé : PROVENSAL.  
Vu pour être annexé au décret en date du 31 mai 1865,  
Le ministre des Finances,  
Signé : ACHILLE FOULD.  
Pour ampliation et par autorisation,  
Pour le Conseiller d'Etat, secrétaire-général  
Pour le Sous-directeur chargé des Administrations financières, des dépêches et du contre-seing,  
Signé : A. DE COLMONT.

Pour copie conforme :  
Le Conseiller d'Etat, directeur-général des douanes et des contributions indirectes,  
BARBIER.  
M. ROCHE, préposé en chef, directeur de l'octroi, est chargé de l'exécution des dispositions qui précèdent.  
Le maire de Roubaix,  
ERNOULT-BAYART.

Il a été jugé dernièrement une question intéressante; un protêt fait par un huissier parent du porteur de l'effet a été déclaré nul par application de l'article 66 du Code de procédure civile.  
Nous croyons de voir mettre sous les yeux de nos lecteurs le dispositif du jugement :  
Attendu qu'aux termes de l'article 66 du Code de procédure civile, un huissier ne peut instrumenter pour ses parents et alliés et ceux de sa femme et

ligne directe à l'infini, et pour ses parents et alliés collatéraux jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement, et ce à peine de nullité;  
Attendu que les dispositions dudit article sont applicables tant aux ajournements qu'à tous les autres exploits;  
Attendu que le protêt dont s'agit étant dressé par un huissier parent du défendeur par le fait, à l'un des degrés repris en l'article sus-rapporté doit être déclaré nul et considéré comme non-avenue;  
Attendu que par suite, le bénéficiaire de l'effet protesté doit être renvoyé de la demande en remboursement formé contre lui par le porteur.  
Le tribunal,  
Annule le protêt dressé par exploit de C... huissier à B..., le onze février 1865; faute de paiement d'un billet à ordre de 10,000 fr., souscrit au profit de F... défendeur, qui l'a passé à l'ordre de E... demandeur;  
Renvoie F... de la demande formée contre lui par C..., déboute ce dernier de ses fins et conclusions et le condamne en tous les dépens.

On nous adresse la lettre suivante :  
Monsieur le Rédacteur,  
Depuis trop longtemps déjà, les voyageurs réclament de l'Administration du chemin de fer du Nord la mise à exécution d'une mesure adoptée sur presque toutes les lignes, je veux parler de l'indication du prix des places sur les cahiers. L'absence totale de renseignements cause de fréquentes erreurs et moi-même, je viens d'en être victime deux fois en moins de huit jours. Je n'attaque pas ici les employés de la ligne du Nord, je plains au contraire bien sincèrement ces infortunés qu'on a surnommés à juste titre les nègres blancs, mais je viens dire que l'on éviterait bien des erreurs et des désagréments si l'on indiquait sur les cahiers le prix du parcours. Les receveurs de toute la ligne applaudiraient, à l'adoption de cette mesure.  
Un tableau est placé dans les principales gares; mais cela ne suffit pas, et les jours où il y a foule, comment les étrangers à la localité peuvent-ils consulter ce tableau?  
Ne craignons pas d'imiter nos voisins les belges qui ont adopté cette précaution commandée d'ailleurs par le plus simple bon sens.  
Veillez, Monsieur, etc.  
B....  
Roubaix, 24 juin 1865.

M. F. D. a été trouvé pendu ce matin dans une chambre de la maison qu'il occupait rue du chemin de fer. On attribue la cause de ce suicide à des chagrins domestiques.  
Un commencement d'incendie a eu lieu, hier vers midi, cour des quinze hallois. Les meubles d'une maison occupée par un ouvrier tisserand ont été entièrement brûlés. Aussitôt l'arrivée de la pompe de M. Duriez fils, le feu a été éteint et les voisins qui avaient des craintes pour leur propre habitation ont été complètement rassurés. Cet incendie n'a duré que quelques instants.  
Ce matin à onze heures, un étalagiste qui attachait des crinolines à la façade d'une maison, située rue du Vieil-Abreuvoir, est tombé du premier étage et s'est fracturé le poignet droit. Cet accident est dû à son imprudence.  
Ce matin, à la même heure, un maçon qui travaillait à la construction d'une maison de campagne située au hameau de Barbiereux, est tombé d'une hauteur de cinq mètres. Ses blessures quoique graves n'inspirent pas d'inquiétudes.

**ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX**  
Du 17 au 23 juin 1865 inclus.  
NAISSANCES.  
35 garçons et 23 filles.  
MARIAGES.  
Du 19 juin. — Pierre Masseux, teinturier et Silvie Dheere, journalière. — Pierre Bouriez, tisserand et Sophie Masseux, journalière. — Charles-Louis Clément, fleur et Joséphine Lorthois, bobineuse. — Paul-Ernest Réquillart, fabricant et Eugénie-Adélaïde-Joseph Duthoit, sans profession.  
Du 20. — Jean-Louis-Désiré-Joseph Dubois, commis-négociant et Marie-Louise-Catherine Ghesquière, femme de chambre. — Oscar-Jean-Bte-Fournier, sans profession et Victoire-Sophie Loridan, sans profession.  
Du 21. — Carlos-Jean-Bte Pofet, employé de commerce et Camille-Héloïse Beaurain, sans profession.

**DÉCÈS.**  
Du 17 juin. — César-Joseph Dufrenoy, 41 ans, célibataire, à la Poterie. — Fidélité Dupuch, 21 ans, épouse de Jean-Bte Doutrigne, rattacheuse, rue du Moulin-Brûlé.  
Du 19. — Adrien-Louis-Hellin, 17 ans, célibataire, tisserand, au Bile. — François-Joseph Courrier, 54 ans, époux de Virginie-Armerine Boise, caissier, rue de l'Avocat. — Louis-Joseph Detombe, 74 ans, célibataire, rentier, au Motin. — Jean-Bte Lacombe, 61 ans, célibataire, domestique, chemin de la Croix. — Pierre-Joseph Descats, 68 ans, célibataire, propriétaire, au Tilleul. — Etienne-Joseph Haeppel, 32 ans, époux de Zenobie-Ludvine-Elise-Joséphine Steindler, tisserand, à l'Embranchement.  
Du 20. — Catherine Hustruck, 78 ans, épouse de Philippe-Charles Delatre, ménagère, au chemin de la Croix. — François Lefebvre, 44 ans, époux de Thérèse Duhaut, cabaretier, rue de l'Alouette. — Pierre-Martin Verbeke, 12 ans, rue de la Paix. — Josephine Duhem, 57 ans, veuve de Pierre-Jacques Christens, ménagère, sentier de Ma-Campagne.  
Du 21. — Alexandre-Joseph Défontaine, 58 ans, époux de Marie-Thérèse-Sabbe, journalier, Basse-Masure.  
Du 22. — Clotilde Lepers, 28 ans, épouse de Frédéric-Joseph Loefeld, ménagère, route de Wattrelos. — François-Joseph Baillieu, 54 ans, époux de Marie-Pétronille Koozens, tisserand, rue du Moulin-Brûlé. — Cyprine-Joseph Honoré, 61 ans, époux d'Augustine-Bénédictine Lepoutre, mécanicien, rue St-Etienne. — Natalie-Eugénie Vanivoir, 41 ans, célibataire, fille de magasin, aux 7 Ponts. — Pierre-François Castel, 70 ans, célibataire, journalier, aux Petites-Sœurs. — Julien-Joseph Deltour, 32 ans, époux de Julienne-Joseph Coraille, commis de bureau, rue de l'Alouette.  
Du 23. — Quatanens, 32 ans, épouse de Liévin-Joseph Vynck, ménagère, au Fontquoy. — Joseph-Grégoire-Aimé Fievez, 53 ans, veuve de Sophie-Joseph Vanoverbergh, tisserand,

honneur, trépanaient et sautaient comme s'ils avaient encore leurs jambes de vingt ans.  
Les jeunes mariés s'assirent à table, au milieu des garçons et des filles du village, leur servant eux-mêmes la tranche de veau et de jambon, et trinquant avec eux gaiement.  
C'était sans doute pour mieux tromper et mieux asservir le peuple que ces nobles féroces le traitaient si paternellement !  
Quelques semaines après cette mémorable journée, les deux jeunes époux entreprenant une excursion en Allemagne. M. de Saunies, qui avait fait de bonnes études, désirait visiter ce pays dont les traditions et le mouvement littéraire intéressaient son esprit éveillé et curieux. Sa jeune femme se réjouissait de l'accompagner, de voir avec lui de nouveaux horizons, de s'instruire sous son affectueuse tutelle.  
Ils partirent gais et légers, comme deux oiseaux, visitèrent d'abord la romantique vallée de la Forêt-Noire, descendirent, dès sa petite source idyllique, le cours du Danube par Ratisbonne, Linz, Vienne; de là, se rendirent, par la Styrie et la Carinthie, par les hautes cimes du Semmering et les plaines fécondes de l'Illyrie, sur les rives de l'Adriatique.  
En quittant leur maison lorraine, ils n'avaient point pris la résolution d'accomplir leur trajet, comme des soldats,

par une suite régulière d'étapes; ils ne s'étaient point imposé un des rigoureux programmes qui s'accordent rien aux caprices de cette aimable fée que les moralistes appellent la folle du logis, qui régent, comme un compte de banquier, par des chiffres, l'emploi de chaque jour, déterminent les limites d'une promenade en chaque ville, et la durée de l'enthousiasme dans chaque musée. Ils allaient donc, delà, errant librement au gré de leur fantaisie, tantôt attirés par une œuvre d'art, tantôt par un beau site. Quelquefois, ils traversaient rapidement une capitale dont les guides vantaient l'importance, et quelquefois ils passaient de longues heures, assis au bord d'un ravin solitaire, contemplant, dans une muette rêverie, le ruisseau limpide, qui gazouillait comme une bergeronnette à leurs pieds, les verts rameaux arrondis, comme une tente, sur leur tête, et les rayons du soleil répandus comme une poudre d'or sur le ciel bleu. Quelquefois, ils s'arrêtaient dans une cabane champêtre à causer familièrement avec un vieillard, à caresser la blonde tête d'un enfant. Ils avaient la poésie de la jeunesse et la poésie de l'amour, ces deux flambeaux qui projettent sur tous les horizons une leur magique, ces deux anges qui, en des moments ineffables, donnent à l'âme humaine le sentiment du paradis terrestre. Ils avaient ces doux élan de bienveillance universelle, de charité con-

flante qui naissent naturellement des cœurs heureux, comme les fleurs d'une bonne terre fécondée par une rosée céleste.  
Quelquefois, M. de Saunies disait à sa femme : « Ma chère Jeanne, combien donc avez-vous donné à cette vieille paysanne qui revenait de glaner dans les champs ?  
— Une petite pièce de monnaie, un florin, je crois.  
— Un florin ! Vous ne connaissez donc pas le prix de l'argent ? Vous nous ruinez par de telles aumônes.  
— Et vous, mon cher Louis, demandait doucement Jeanne, qu'avez-vous donné à ce musicien ambulancier qui chantait ce que vous appelez un volkslied, un chant populaire d'Allemagne ?  
— Je ne sais, un florin, peut-être.  
— Un florin ! Vous ne connaissez donc pas le prix de l'argent ? Vous nous ruinez par de telles aumônes.  
Et tous deux riaient de leurs chrétiennes générosités.  
Quelquefois Louis prenait le ton d'un grave précepteur et disait : « Ma chère Jeanne, dès le matin nous n'avons rien fait autre chose que de piétiner dans les sentiers, et de babiller comme des pinsons, il ne faut pas oublier cependant que nous devons employer au moins une partie de notre temps à nous instruire. Asseyez-vous là. Je vais vous donner une leçon de littérature allemande. »

A cette époque, l'Allemand, longtemps enchaîné à la servile imitation des écrivains français, se sentait animé d'un nouveau souffle, et applaudissait aux espérances d'une nouvelle ère, à l'aurore d'une littérature nationale.  
Dans son pays de Lorraine, tout imprégné encore d'un élément germanique, M. de Saunies avait appris la mâle et musicale langue de la Germanie. Il se plaisait à l'enseigner à sa jeune compagne, et pour la lui faire aimer, il lui lisait des passages choisis de la *Messiede* et des Odes de Klopstock, des ballades de Bürger, des critiques de Lessing, des *Dissertations* de Herder, des premiers drames de Goethe et de Schiller.  
Jeanne l'écoutait avec une sérieuse attention, puis lui disait naïvement ce qui l'avait frappé dans cette lecture, puis tous deux bientôt se remettaient à causer et à faire entre eux leur propre poème, plus tendre et plus vrai que ceux dont ils venaient de moduler les hémistiches.  
Ainsi, ils voyageaient dans l'accord de leur pensée et de leur affection, s'unissant de plus en plus l'un à l'autre par une communauté d'impressions qui devaient leur faire une communauté de souvenirs.  
C'est, je crois, l'Anglais Johnson qui a dit : « Voyager en une belle saison, par une belle route, dans une voiture commode, avec un livre intéressant, n'est-ce pas le plus grand bonheur qu'on puisse avoir en ce monde ? »  
Il en est un autre, bien plus enviable et plus complet : c'est de voyager lentement, librement, seul avec une personne qu'on aime.  
Ceux qui ont goûté un tel bonheur, si longtemps qu'ils vivent ensuite, ne pourront l'oublier.  
Un jour, le hasard conduisit les deux époux à quelques lieues de Laybach, dans la vallée de Veldes, que peu de gens connaissent, et qui est tout simplement une des plus charmantes retraites que l'on puisse voir : une enceinte de montagnes aux cimes rocailleuses, aux pentes ondulantes, revêtues de châtaigniers; sur la crête d'une de ces montagnes, un château gothique de l'aspect le plus pittoresque; à leur base, une prairie qui entoure, comme un cercle d'émeraude, un lac semblable à une coupe de cristal; au milieu de ce lac, une île verdoyante et une, chapelette miraculeuse ! Les gens du pays prétendent que, si l'on va prier dans ce sanctuaire, et si l'on forme un vœu en tirant la corde de la cloche, ce vœu sera exaucé. Louis et Jeanne, sitôt arrivés, prièrent dans ce sanctuaire, puis tirèrent la cloche et alors ils n'avaient qu'un même désir à exprimer, c'était de garder les doux joies que le ciel leur avait données depuis leur mariage.  
X. MARIÉ.  
(La suite au prochain numéro.)

Aujourd'hui vers deux heures, un gamin qui passait sur la place de l'Hôtel-de-Ville, portant un vase rempli de vitriol a jeté une partie de son contenu à la figure du nommé Arthur Anselin, âgé de 14 ans. Bien l'avait provoqué de la part de ce dernier l'acte de lacheté dont il a été victime. Le police est à la recherche de l'auteur de cette inqualifiable méchanceté. Le jeune Anselin est assez gravement blessé mais ses yeux n'ont pas été atteints.

Une montre en or, qui a été trouvée près l'église des Pères Récollets a été déposée au bureau de M. le commissaire central.

**ÉTABLISSEMENT DES BAINS.**  
Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, MM. Lafabvre-Ducoteau ont bien voulu mettre à la disposition de l'établissement des Bains, l'eau de leur forage et le force pour la refuser dans les réservoirs.  
Les travaux sont terminés, et l'eau employée maintenant pour les bains est très claire et sans odeur — Le dimanche matin seulement, on se servira encore des eaux de la Lys.

**ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX**  
Du 17 au 23 juin 1865 inclus.

**NAISSANCES.**  
35 garçons et 23 filles.  
**MARIAGES.**  
Du 19 juin. — Pierre Masseux, teinturier et Silvie Dheere, journalière. — Pierre Bouriez, tisserand et Sophie Masseux, journalière. — Charles-Louis Clément, fleur et Joséphine Lorthois, bobineuse. — Paul-Ernest Réquillart, fabricant et Eugénie-Adélaïde-Joseph Duthoit, sans profession.  
Du 20. — Jean-Louis-Désiré-Joseph Dubois, commis-négociant et Marie-Louise-Catherine Ghesquière, femme de chambre. — Oscar-Jean-Bte-Fournier, sans profession et Victoire-Sophie Loridan, sans profession.  
Du 21. — Carlos-Jean-Bte Pofet, employé de commerce et Camille-Héloïse Beaurain, sans profession.

**DÉCÈS.**  
Du 17 juin. — César-Joseph Dufrenoy, 41 ans, célibataire, à la Poterie. — Fidélité Dupuch, 21 ans, épouse de Jean-Bte Doutrigne, rattacheuse, rue du Moulin-Brûlé.  
Du 19. — Adrien-Louis-Hellin, 17 ans, célibataire, tisserand, au Bile. — François-Joseph Courrier, 54 ans, époux de Virginie-Armerine Boise, caissier, rue de l'Avocat. — Louis-Joseph Detombe, 74 ans, célibataire, rentier, au Motin. — Jean-Bte Lacombe, 61 ans, célibataire, domestique, chemin de la Croix. — Pierre-Joseph Descats, 68 ans, célibataire, propriétaire, au Tilleul. — Etienne-Joseph Haeppel, 32 ans, époux de Zenobie-Ludvine-Elise-Joséphine Steindler, tisserand, à l'Embranchement.  
Du 20. — Catherine Hustruck, 78 ans, épouse de Philippe-Charles Delatre, ménagère, au chemin de la Croix. — François Lefebvre, 44 ans, époux de Thérèse Duhaut, cabaretier, rue de l'Alouette. — Pierre-Martin Verbeke, 12 ans, rue de la Paix. — Josephine Duhem, 57 ans, veuve de Pierre-Jacques Christens, ménagère, sentier de Ma-Campagne.  
Du 21. — Alexandre-Joseph Défontaine, 58 ans, époux de Marie-Thérèse-Sabbe, journalier, Basse-Masure.  
Du 22. — Clotilde Lepers, 28 ans, épouse de Frédéric-Joseph Loefeld, ménagère, route de Wattrelos. — François-Joseph Baillieu, 54 ans, époux de Marie-Pétronille Koozens, tisserand, rue du Moulin-Brûlé. — Cyprine-Joseph Honoré, 61 ans, époux d'Augustine-Bénédictine Lepoutre, mécanicien, rue St-Etienne. — Natalie-Eugénie Vanivoir, 41 ans, célibataire, fille de magasin, aux 7 Ponts. — Pierre-François Castel, 70 ans, célibataire, journalier, aux Petites-Sœurs. — Julien-Joseph Deltour, 32 ans, époux de Julienne-Joseph Coraille, commis de bureau, rue de l'Alouette.  
Du 23. — Quatanens, 32 ans, épouse de Liévin-Joseph Vynck, ménagère, au Fontquoy. — Joseph-Grégoire-Aimé Fievez, 53 ans, veuve de Sophie-Joseph Vanoverbergh, tisserand,